

Direction générale du développement économique

Programme d'actions partenarial 2026

***Entre la Chambre de commerce et d'industrie Bordeaux Gironde
et Bordeaux Métropole***

CONVENTION

Entre les soussignés

La Chambre de commerce et d'Industrie de Bordeaux Gironde (CCIBG), dont le siège social est situé 12, place de la Bourse à Bordeaux représenté par, **Patrick SEGUN**, **Président** dûment habilité aux fins des présentes par décision de l'assemblée générale de la CCIBG en date du 6 mars 2017.

Ci-après désigné(e) « l'organisme bénéficiaire »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par sa Présidente, Christine BOST, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération n° _____ du Conseil métropolitain du 30 janvier 2026

Ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Bordeaux Métropole a retenu, dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, le programme d'actions initié et conçu par l'organisme bénéficiaire décrit à l'Annexe 1– programme d'actions 2026, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions 2026 décrit à l'Annexe 1.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. PRODUCTION ET PARTAGE DE DONNEES

Après leur publication, les études produites et transmises par la CCIBG dans le cadre de l'Observatoire du commerce pourront être utilisées sans restriction par Bordeaux Métropole sous sa propre responsabilité, en précisant leur source. Ces études pourront ainsi être diffusées sur les supports de communication de Bordeaux Métropole (publications, site Internet, supports de conférences), sous réserve du respect de l'intégrité des informations et de la réglementation en vigueur sur la diffusion des données. Elles pourront également être utilisées dans le cadre de la réalisation d'autres études sous maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole

Les données quantitatives et qualitatives récoltées et produites au cours des actions entreprises dans le cadre de cette convention seront communiquées à Bordeaux Métropole dans un format qui permette leur exploitation de manière automatisée, en vue de l'alimentation de l'entrepôt de données.

Afin de faciliter l'échange, le partage des données brutes pourra se faire sous format EXCEL ou CSV, tous les tableaux devront comporter un numéro Siret. Leur format précis devra toujours être validé par les deux parties en amont du lancement des études.

Les données transmises seront pour la plupart anonymes, rattachées à un établissement (Siret) et non à une personne. Si des données contact sont partagées, elles le seront uniquement si la finalité de la Métropole est la mise en place d'une action à destination des répondants. Leur consentement spécifique devra alors être recueilli au moment de l'étude.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à 65 000 €, équivalent à 12,72 % du montant total estimé des dépenses prévisionnelles au titre du projet pour lequel la subvention est sollicitée (d'un montant de 510 696 euros TTC), conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée serait inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles seraient inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 6.

Dans l'hypothèse où le montant définitif de la subvention serait inférieur aux acomptes déjà versés, l'organisme est redevable du trop-perçu. Bordeaux Métropole adressera alors un courrier d'information à l'organisme, suivi d'un avis de sommes à payer pour rembourser ce trop perçu.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 80 %, soit la somme de 52 000 €, après signature de la présente convention ;
- 20 %, soit la somme de 13 000 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6.1, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditee au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS

6.1. Justificatifs pour le paiement du solde

Pour pouvoir prétendre au versement du solde de la subvention, l'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la réalisation de l'action (ou du projet) et au plus tard le 31 août 2027, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- **Un compte rendu financier signé par le Président ou toute personne habilitée**

A défaut de communication du document susmentionné auprès de Bordeaux Métropole dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

6.2. Justificatifs complémentaires à fournir obligatoirement

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice comptable et au plus tard le 31 août 2027, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le rapport d'activité ou rapport de gestion.
- Les comptes annuels de l'organisme signés et paraphés par le Président (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels).

ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS

L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'**« entité adjudicatrice »** au sens du droit communautaire.

ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectuer a posteriori.

ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de produire à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 10. COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11. SANCTIONS

En cas de non-respect de l'organisme bénéficiaire à ses obligations prévues au titre de la présente convention, Bordeaux Métropole pourra, à la suite d'une mise en demeure écrite, permettant à l'organisme au bénéficiaire de faire valoir ses observations, prononcer de plein droit l'arrêt du financement avec restitution totale ou partielle de l'aide accordée.

Bordeaux Métropole informera l'organisme bénéficiaire de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 13. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 14. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Madame la Présidente de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux cedex

Pour l'organisme bénéficiaire :

Monsieur le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde
12, place de la Bourse
33076 Bordeaux Cedex

ARTICLE 15. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Programme d'action 2026
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu financier

Fait à Bordeaux, le , en 3 exemplaires

Signatures des partenaires

Le Président de la
Chambre de commerce et d'industrie
de Bordeaux Gironde

Pour la Présidente et par délégation
le Vice-président
de Bordeaux Métropole

Patrick SEGUIN

Alain GARNIER

Annexe 1

Programme d'actions 2026 Partenariat Bordeaux Métropole/CCIBG

Le programme d'actions partenarial 2026 de la CCIBG et Bordeaux Métropole pour l'observation, le développement et l'animation du tissu commercial métropolitain est structuré autour de six grands axes.

AXE 1. Actualiser et approfondir les données de l'Observatoire du commerce de Bordeaux Métropole

L'Observatoire du commerce demeure un outil stratégique pour comprendre l'évolution de l'activité commerciale métropolitaine et la structuration du tissu économique local. En 2026, la CCIBG poursuivra la mise à jour des données et l'enrichissement de l'outil d'analyse, afin de renforcer la précision et la lisibilité des informations disponibles. Les nouvelles fonctionnalités de la plateforme permettront d'affiner les cartographies interactives de l'offre commerciale et de produire des analyses comparatives à différentes échelles (quartiers, polarités, communes), facilitant ainsi l'aide à la décision pour les acteurs publics et privés.

AXE 2 – Poursuivre l'analyse des flux piétons dans le centre-ville et de trois zones commerciales de Bordeaux Métropole

L'observation régulière de la fréquentation piétonne constitue un indicateur essentiel pour évaluer la vitalité des espaces commerciaux. En 2026, la CCIBG continuera le suivi des flux piétons dans le centre-ville de Bordeaux, tout en consolidant la mesure sur plusieurs polarités commerciales représentatives du territoire métropolitain. Un appel à candidature sera lancé auprès des communes membres de Bordeaux Métropole en mars 2026.

AXE 3 – Poursuivre les actions de marketing territorial en faveur des commerçants

Le marketing territorial demeure un levier essentiel pour valoriser l'attractivité commerciale et économique de Bordeaux Métropole. En 2026, la collectivité poursuivra son partenariat avec la CCIBG pour promouvoir l'offre métropolitaine lors d'événements professionnels de référence, tels que le Salon International de l'Immobilier Commercial (SIEC) à Paris qui aura lieu le 10 et 11 juin 2026, et la journée Visiocommerce organisée à Bordeaux. Ces rendez-vous constitueront des vitrines privilégiées pour mettre en avant les opportunités d'implantation, soutenir le développement de nouvelles enseignes et renforcer le rayonnement du territoire auprès des acteurs du commerce et de l'immobilier commercial.

- Le Salon de l'immobilier et des équipements commerciaux (SIEC)

Organisé sous l'égide du Centre national des centres commerciaux (CNCC), le SIEC présente l'actualité et les projets des grands opérateurs commerciaux et des concepts innovants. Sont également présentées les nouvelles tendances commerciales ainsi que les dernières évolutions réglementaires.

L'édition 2026 aura lieu les 10 et 11 juin. Un stand sera cette année encore organisé par la CCIBG en partenariat avec Bordeaux Métropole, la Ville de Bordeaux, l'EPA Bordeaux Euratlantique, et plusieurs opérateurs immobiliers locaux.

- **La Journée Bordeaux VisioCommerce (1 octobre 2026)**

Cette manifestation est organisée depuis 10 ans. Elle consiste à accueillir à Bordeaux les enseignes nationales et internationales, les investisseurs et des porteurs de projets indépendants pour leur faire découvrir la métropole et ses potentialités d'implantation.

AXE 4 – Consolider et dynamiser l'animation du réseau MANACOM

Le réseau Manacom de Nouvelle Aquitaine, créé en 2012 et animé par la CCIBG, demeure un acteur clé dans l'accompagnement des managers de commerce et la diffusion des bonnes pratiques au sein du territoire métropolitain. En 2026, ses actions seront poursuivies afin de favoriser le partage d'expériences entre élus, techniciens et professionnels du commerce. À travers des rencontres thématiques, visites de terrain et sessions de formation, le réseau continuera à stimuler la coopération entre acteurs et à encourager l'émergence de stratégies locales adaptées aux mutations du commerce de proximité.

Ce réseau a pour ambition d'aider les « managers de commerce » dans la pratique de leur métier, grâce à un programme d'actions et de formation : veille réglementaire, visites de territoires, retours d'expériences, conférences...

Au vu de l'intérêt suscité par ces actions auprès des managers de commerces participants, cette dynamique sera poursuivie en 2026 sur la base du programme suivant :

- 3 séminaires d'expertise sur :
- 5 « cafés Manacom »
- 2 visites de terrain.
- Participation à des événements professionnels (Franchise Expo, Assises nationales du centre-ville, SIEC, Bordeaux Visio Commerce, salon Commerce Innov)
- Diffusion de 3 newsletters
- Production d'un « Cahier Manacom ».

AXE 5 – Encourager l'innovation et accompagner les commerçants dans leurs transitions

La modernisation et la transition du commerce de proximité constituent des enjeux majeurs pour la vitalité économique du territoire métropolitain. En 2026, la Chambre organisera à nouveau deux rendez-vous majeurs destinés à stimuler l'innovation, valoriser les initiatives locales et favoriser la montée en compétences des acteurs économiques.

Le premier temps fort, le salon « Commerce In'nov », s'affirmara comme un salon régional de référence dédié à l'innovation dans le commerce, la franchise et l'économie de proximité. L'événement offrira aux commerçants, entrepreneurs, collectivités et partenaires institutionnels un espace de rencontres, de démonstrations et d'échanges autour des solutions technologiques et des pratiques émergentes : digitalisation, logistique urbaine durable, intelligence artificielle, nouveaux modes de consommation ou encore expérience client. Cette manifestation vise à sensibiliser et à inspirer les acteurs du commerce métropolitain, tout en favorisant l'émergence de projets concrets au service de leur transformation.

Le second temps fort, « Talents des Territoires », prendra la forme d'un appel à projets visant à distinguer les associations de commerçants, clubs d'entreprises et collectifs les plus engagés dans des démarches innovantes et structurantes. Cette initiative a pour ambition d'encourager les actions collectives contribuant à la dynamisation des centralités

commerciales, à la transition écologique, à l'attractivité des centres-villes et à la création de synergies locales. L'édition 2026 permettra d'élargir le dispositif à de nouvelles thématiques, notamment autour du numérique et de la coopération intercommunale, afin d'accompagner une diversité d'initiatives représentatives du territoire métropolitain.

AXE 6 – Accompagner la transmission d'entreprise pour préserver le commerce de proximité en centre-ville

La transmission d'entreprise demeure un enjeu déterminant pour la vitalité commerciale des centres-villes et la pérennité du tissu économique local. En 2025, la première phase de l'action menée par la CCIBG a permis d'identifier les commerces susceptibles d'être transmis, grâce à une étude approfondie et à une enquête téléphonique réalisée auprès d'un panel d'entreprises.

En 2026, cette démarche entrera dans une phase pleinement opérationnelle, avec la mise en œuvre de 10 accompagnements individuels à la transmission/reprise. Chaque accompagnement comprendra un entretien personnalisé avec le dirigeant, la réalisation d'un bilan synthétique, un rapport d'évaluation, ainsi qu'une explication détaillée des conclusions au commerçant concerné.

Ces accompagnements incluront également une mise en relation entre cédants et repreneurs potentiels, ainsi qu'un suivi post-accompagnement à 6 mois et à 1 an, afin d'assurer la continuité du processus et de maximiser les chances de reprise effective.

Les entreprises bénéficiaires seront sélectionnées parmi celles identifiées lors de la phase d'étude de 2025.

Enfin, la CCIBG organisera en septembre 2026, dans le cadre du Salon des Entrepreneurs, un événement de mise en relation entre cédants et repreneurs, destiné à favoriser les échanges directs, susciter des opportunités concrètes de reprise et sensibiliser l'écosystème économique à l'importance de la transmission.

AXE 7 – Poursuivre la valorisation du commerce indépendant sur les supports numériques

La visibilité numérique constitue désormais un levier incontournable pour la compétitivité et la notoriété des commerces de proximité. En 2025, la CCIBG a lancé, avec le soutien de Bordeaux Métropole, la création d'un compte social média baptisé « Cœur d'Échoppes », présent sur Instagram, afin de promouvoir l'offre commerciale indépendante du territoire métropolitain.

En 2026, l'enjeu sera de pérenniser et d'amplifier cette dynamique, en consolidant la présence du compte et en incitant les communes, les associations et les commerçants à s'approprier cet outil collectif de valorisation.

Cette seconde année d'animation visera à renforcer la fréquence et la diversité des contenus publiés — portraits de commerçants, reportages vidéo, focus sur les événements locaux, campagnes thématiques — pour créer un véritable média fédérateur autour du commerce de proximité. L'objectif est de faire de « Cœur d'Échoppes » une vitrine durable du dynamisme métropolitain, contribuant à renforcer l'image, la notoriété et la cohésion du commerce local.

Afin de maximiser les chances de réussite de la création de ce « compte social média », il est prévu, comme en 2025, de réaliser une campagne de communication permettant d'accroître la visibilité des publications auprès d'une cible métropolitaine et girondine.

Axe 8 : Réaliser une étude flash à la demande d'une commune pour accompagner un projet de redynamisation commerciale

En 2026, la CCIBG pourra réaliser une « étude flash » à la demande d'une commune de la Métropole, afin de l'accompagner dans sa réflexion ou dans la prise de décision liée à un projet de redynamisation ou de restructuration commerciale.

Cette étude aura pour objectif d'apporter un diagnostic rapide et des éléments d'aide à la décision sur un secteur donné : évaluation de l'équilibre commercial existant, analyse des effets potentiels d'une implantation commerciale, ou identification des leviers de dynamisation d'une polarité.

La Ville de Cenon a bénéficié en 2025 d'une première étude de ce type, centrée sur un projet d'implantation commerciale, qui a démontré la pertinence de ce format d'analyse ciblée.

Compte tenu de l'enveloppe budgétaire disponible, une seule étude flash pourra être conduite en 2026, sur sollicitation d'une commune et après validation conjointe de Bordeaux Métropole et de la CCIBG.

Cette démarche vise à fournir aux communes des données objectives et opérationnelles pour appuyer leurs choix d'aménagement et leurs stratégies de développement commercial.

Annexe 2

Budget prévisionnel 2026

Budget prévisionnel net de taxe 2026	Jours	Coût de l'action	Subvention Bordeaux Métropole	% Subvention BM	Subvention Ville de Bordeaux	% Subvention Ville de Bordeaux
Chiffres clés Métropole	6	3 000 €	2 000 €	67 %	0 €	0%
Flux piétons	18	23 968 €	7 000 €	29 %	4 000 €	17 %
Marketing Territorial	29	45 101	8 000 €	18 %	11 000 €	24%
Manacom	232	110 072 €	5 000 €	5%	2 000 €	2%
Talents des Territoires	127	87 051 €	10 000 €	11%	5 000 €	6%
Salon commerce Innov	106	166 854 €	5 000 €	3%	10 000 €	6%
Transmission Evènement	20	18 500 €	1 500 €	8%	5 500 €	30%
Transmission accompagnements	40	30 000 €	10 000 €	33%	10 000 €	33%
Action de communication réseaux sociaux	30	21 900 €	14 000 €	64%	0 €	0%
Etude commerciale flash	10	4 250 €	2 500 €	59%	0 €	0%
TOTAL	618	510 696 €	65 000 €	13%	47 500 €	9%

Annexe 3

Modèle de compte-rendu financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables de l'organisme de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme :

Intitulé de l'action :

1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION

2.1. Bilan financier « réalisé »

2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires

...) :

2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :

2.4. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | _____ | à _____

Signature :